



Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien

**Comté de Simcoe, département des services à
l'enfance**

25 et 26 avril 2022



Aperçu

- Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et ministère de l'Éducation – Priorités clés
- Rôle du GSMR
- Processus de retrait
- Considérations relatives à l'inscription
- Réduction des frais
- Plancher des salaires et compensation minimale des salaires
- Mesures de reddition de compte
- Échéanciers et prochaines étapes
- Questions

Le gouvernement du Canada a fait des services de garde d'enfants une priorité nationale pour améliorer l'apprentissage et le développement de la petite enfance, soutenir la participation à la main-d'œuvre et contribuer à la reprise économique.

Dans son budget de 2021, le gouvernement fédéral s'est engagé à investir dans un système national de garde d'enfants avec l'ensemble des provinces et des territoires, ainsi qu'avec les organisations autochtones. Dans le cadre de cet accord, l'Ontario recevra 13,2 milliards de dollars sur six ans à compter de 2021-2022.

Le financement accordé dans le cadre de l'entente du Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien servira à renforcer le succès du système actuel d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de l'Ontario et à en tirer parti en améliorant la qualité, l'accessibilité, l'abordabilité et l'inclusivité de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.



Ministère de l'Éducation – Priorités clés

- Abordabilité
 - *Réduction initiale des frais jusqu'à 25 % avec effet rétroactif au 1^{er} avril.
 - *Nouvelle réduction d'ici la fin décembre 2022 afin de réduire les frais de garde d'enfants de 50 % en moyenne.
 - *Troisième réduction des frais prévue pour septembre 2024 et réduction finale à 10 dollars par jour en moyenne pour septembre 2025.

*Les réductions de frais s'appliqueront également à la contribution parentale quotidienne pour les familles bénéficiant d'une place de garde subventionnée.

- Accès
 - 86 000 nouvelles places, dont 15 000 créées depuis 2 019.
- Qualité
- Inclusion
- Données et rapports améliorés



Rôle du GSMR

- Le comté de Simcoe est le gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) pour le comté de Simcoe et les villes de Barrie et d'Orillia.
- En tant que GSMR, nous sommes responsables de la planification et de la gestion des services de garde d'enfants agréés et des centres pour l'enfant et la famille ON y va.
- Le GSMR est tenu de suivre la politique de financement provinciale, qui consiste notamment à donner à tous les exploitants agréés la possibilité de s'inscrire et d'être approuvés pour recevoir un financement dans le cadre du Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien.
- Le ministère de l'Éducation nous fournit les lignes directrices du système et du financement qui régissent notre rôle, et nous travaillons à notre tour avec les exploitants de centres pour l'enfant et la famille ON y va pour fournir et gérer les catégories de financement applicables.



Retrait du Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien

Les programmes qui ne souhaitent pas participer au Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien peuvent se retirer en soumettant le formulaire pertinent du Ministère au comté de Simcoe.

Lorsque le comté de Simcoe reconnaît et confirme que le programme s'est retiré, le programme peut continuer à fonctionner selon la législation provinciale et le cadre réglementaire existants, mais il ne recevra pas de financement du Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien pour 2022 et pourra continuer à fixer ses propres frais.

Si un programme choisit de se retirer en 2022, mais change d'avis, il pourra présenter une demande en 2023. La demande sera soumise à la disponibilité des fonds.



Considérations relatives à l'inscription

- Tous les enfants âgés de la naissance à cinq ans seront admissibles aux programmes inscrits. ***Y compris les enfants inscrits à titre privé par le fournisseur***
- Le programme doit être en mesure de démontrer sa viabilité financière.
- Les programmes qui n'ont actuellement pas d'Annexe A – Place de garde subventionnée, dans leur contrat, devront s'efforcer de l'intégrer d'ici le 1^{er} janvier 2025 ou plus tôt.
- Le financement sera accordé sous forme de subventions de fonctionnement pour couvrir les dépenses admissibles.
- Le financement déjà contracté pour 2022 ne sera pas affecté.
- Les programmes nouvellement agréés en 2022 peuvent ne pas être admissibles pour recevoir d'autres financements par l'intermédiaire du comté.

Réduction des frais

- Tous les programmes de garde d'enfants agréés sont maintenant obligés de geler les tarifs facturés aux familles aux niveaux établis le 27 mars 2022, à moins que le programme n'ait officiellement informé les familles d'une augmentation des frais avant cette date. Ils peuvent alors procéder à l'augmentation.
- Les nouveaux programmes agréés, ou les programmes agréés pour un nouveau groupe d'âge, ou qui offrent des soins à un groupe d'âge qu'ils n'ont pas servi depuis deux ans ou plus, doivent respecter les plafonds tarifaires établis par le ministère de l'Éducation.
- Une fois que les titulaires de permis seront inscrits au Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et qu'ils auront réduit leurs droits au nouveau droit de base, le programme agréé sera tenu de maintenir ses nouveaux frais de base jusqu'à ce qu'il soit tenu de le réduire à nouveau ou qu'il ne participe plus au Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Réduction des frais – Exemple de garde en milieu familial

Bien que cela ne soit pas encore confirmé, on s'attend à ce que le calcul suivant soit utilisé pour déterminer l'allocation de financement d'un programme :

Allocation initiale = (frais des parents 2 021 X inflation 2,6 % X réduction des frais de 25 %) X nombre de places accréditées

Par exemple, si un fournisseur a 5 enfants qui paient 55 \$ par jour :

$$(55 \$ \times 1,026 \times 0,25) \times 5 = 70,54 \$$$

Les 70,54 \$ seront versés à l'exploitant pour couvrir les frais de fonctionnement admissibles, ce qui permettra à l'exploitant de rembourser aux familles 25 % de leur indemnité journalière.

Réduction des frais – Exemple pour les centres

Bien que cela ne soit pas encore confirmé, on s'attend à ce que le calcul suivant soit utilisé pour déterminer l'allocation de financement d'un programme :

Allocation initiale = (frais des parents 2 021 X inflation 2,6 % X réduction des frais de 25 %) X nombre de places accréditées

Par exemple, si une salle pour les tout-petits compte 15 enfants qui paient 55 \$ par jour :

$$(55 \$ \times 1,026 \times 0,25) \times 15 = 211,61 \$$$

Les 211,61 \$ seront versés à l'exploitant pour couvrir les frais de fonctionnement admissibles, ce qui permettra à l'exploitant de rembourser aux familles 25 % de leur indemnité journalière.

Plancher salarial

Plancher salarial :

	2022	2023	2024	2025	2026
Éducateur de la petite enfance inscrit	18 \$	19 \$	20 \$	21 \$	22 \$
Superviseur d'éducateur de la petite enfance inscrit/ Éducateur de la petite enfance inscrit – Visiteur des résidences privées	20 \$	21 \$	22 \$	23 \$	24 \$

- Pour déterminer où se situe le personnel par rapport au plancher salarial, les titulaires de permis doivent, chaque année, prendre en compte le taux de base de la personne et y ajouter la Subvention de fonctionnement général et la Subvention pour l'augmentation de salaire des employés des services de garde.
 - Si le total est supérieur au plancher salarial actuel, il n'y aura pas de changement.
 - Si le total est inférieur au plancher salarial, un financement sera fourni pour porter le total au plancher salarial.

Compensation minimale des salaires

Pour pouvoir recevoir des fonds destinés à compenser l'augmentation du salaire minimum en 2022, les titulaires de permis doivent employer du personnel dans un poste classé comme suit :

- Personnel du programme – ne détenant pas le titre d'éducateur de la petite enfance inscrit
- Visiteur des résidences privées – ne détenant pas le titre d'éducateur de la petite enfance inscrit
- Visiteur des résidences privées – ne détenant pas le titre d'éducateur de la petite enfance inscrit

Le personnel employé dans ces postes gagnait moins de 15 \$ l'heure (sans compter la Subvention pour l'augmentation de salaire des employés des services de garde) le 31 mars 2021 ou a été embauché après le 31 mars 2021 et avant le 1^{er} janvier 2022 et avait un salaire inférieur à 15 \$ l'heure (sans compter la Subvention pour l'augmentation de salaire des employés des services de garde).

Le personnel embauché après le 31 décembre 2021 ne peut pas bénéficier de la compensation du salaire minimum. Le personnel n'est pas non plus employé à des postes hors programme tels que cuisinier, gardien, etc.



Mesures de reddition de compte

Le GSMR doit examiner tous les éléments financiers, y compris les postes de coûts et de dépenses, et prendre une décision sur les points suivants :

- Caractère raisonnable de la dépense par rapport à d'autres programmes similaires
- Admissibilité des dépenses – les dépenses non admissibles doivent être exclues du Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien et peuvent être financées par d'autres sources de revenus, le cas échéant.
- Les transactions ont été effectuées à la juste valeur marchande.
- Les transactions ne sont pas effectuées avec une société liée.
- Déterminer les coûts partagés pour les programmes qui offrent des services de garde aux enfants admissibles (5 ans et moins) et aux enfants non admissibles (6 ans et plus).

2022 est une année de transition et, à ce titre, nous travaillerons avec les titulaires de permis sur la manière de transférer les dépenses qui ne répondent pas aux critères.



Mesures de reddition de compte (suite)

Autres exigences :

- Les titulaires de permis seront tenus de rapprocher les fonds sur une période déterminée – à confirmer, mais probablement trimestrielle.
- Les programmes agréés inscrits au Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien devront fournir des états financiers vérifiés chaque année dans les quatre mois suivant la fin de leur exercice financier.
- Le personnel du GSMR est tenu d'effectuer des examens financiers des dossiers des titulaires de permis afin de s'assurer de la conformité continue aux exigences du Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien.
- Le GSMR est tenu de mettre en place des contrôles pour s'assurer que la capacité à générer des bénéfices indus est limitée lorsque des fonds provinciaux ou du Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien sont fournis.

Inscription au Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien

Les programmes qui souhaitent participer au Plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadien devront suivre un processus d'inscription auprès du comté de Simcoe.

Le ou avant le 2 mai, les exploitants recevront une trousse d'inscription qui comprendra :

- ✓ Formulaire d'inscription (requis pour tous)
- ✓ Trousse complémentaire (requis par les programmes qui n'ont pas actuellement de contrat avec le comté de Simcoe)
- ✓ Organigramme du ministère de l'Éducation
- ✓ Organigramme du comté de Simcoe

Échéanciers relatifs à l'inscription

- Les exploitants doivent présenter leur demande avant le 1^{er} septembre 2022 afin d'être pris en compte pour le financement de 2022. *Les demandes tardives ne seront PAS acceptées pour le financement de 2022*.
- Le comté de Simcoe traitera les demandes reçues après chacune des dates suivantes :
 - 15 mai 2022
 - 30 juin 2022
 - 1^{er} septembre 2022

*Indépendamment de la date à laquelle une demande est traitée au cours de cette période, le financement sera rétroactif au 1^{er} avril ou à la date de délivrance du permis (si le permis n'a pas été délivré avant le 1^{er} avril).
- En soumettant votre demande à ELCC@Simcoe.ca, vous recevrez une confirmation que nous avons reçu votre courriel. Si vous ne recevez pas cette confirmation dans les deux jours ouvrables, veuillez nous contacter pour faire le suivi. *Remarque : cette confirmation n'équivaut pas à une inscription au programme.



Échéanciers pour le financement

- Une fois que le comté de Simcoe aura examiné les documents de demande et qu'il sera en mesure de procéder, le programme recevra la confirmation que le programme a été inscrit ou qu'il n'est pas admissible.
- Dans les 14 jours suivant la réception de ce courriel, le programme doit informer les familles du résultat.
- S'il est inscrit :
 - Dans un délai de 31 jours, les frais de base doivent être réduits jusqu'à 25 % pour les familles concernées.
 - Dans les 60 jours, toutes les familles concernées doivent recevoir le remboursement des frais rétroactivement au 1^{er} avril 2022.
 - D'ici septembre 2022, le guide à l'intention des parents doit être mis à jour.

Prochaines étapes

- Les trousse d'inscription seront envoyées au plus tard le 2 mai.
- Les programmes doivent demander l'inscription au plus tard le 1^{er} septembre 2022. **Les demandes tardives ne seront pas acceptées.**
- Pour les programmes qui souhaitent procéder le plus rapidement possible, les demandes doivent être soumises avant le 15 mai pour être traitées avec le premier groupe de demandes.
- Après confirmation de l'inscription, une fois le financement confirmé, l'échéancier de financement (et le contrat le cas échéant) sera envoyé pour signature.
- La notification aux familles et les remboursements doivent avoir lieu dans les délais indiqués par le ministère de l'Éducation.

Des questions?

Les questions supplémentaires après la
séance peuvent être envoyées à :
Zelia Alves ou Samantha Zuercher

